

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

RÈGLEMENT N° 829-14

**RÈGLEMENT AYANT POUR BUT D'ABROGER LE RÈGLEMENT
#814-12 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a adopté le 5 novembre 2012 un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble dans la Municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite inclure les critères d'évaluation du PAE (Plan d'aménagement d'ensemble) dans une section du règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le règlement #814-12 n'est plus nécessaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une séance du Conseil tenue le 2 juin 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est décrété, ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement #814-12 sur les plans d'aménagement d'ensemble dans la Municipalité de Piedmont et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Secrétaire-trésorier